

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

Délibération n°2022\_029

### **8) Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 – sécurisation des établissements scolaires et équipements de Police Municipale**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mars 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

M. Zouhir MEDDAH remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## FINANCES

### **8) Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 – sécurisation des établissements scolaires et équipements de Police Municipale**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais prévoit de réaliser des travaux de sécurisation dans plusieurs groupes scolaires en 2022. Des travaux de pose de portails et portillons sont prévus dans les groupes scolaires Louis Aragon, Jules Ferry et René Ferragu, ainsi que de la mise en place d'interphonie sur ces deux derniers pour un montant total de 20.320,97€ HT.

Dans le cadre de son appel à projets 2022, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) permet le financement de ces travaux de sécurisation.

Par ailleurs, le FIPDR soutient également l'acquisition d'équipements des policiers municipaux, notamment en subventionnant l'achat des gilets pare-balles. Ainsi, il est prévu d'acheter durant l'année 2022 trois gilets pare-balles pour un montant de 1.572,59€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 9 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- approuve la demande de subvention au titre du FIPDR 2022 pour les travaux de sécurisation de plusieurs groupes scolaires et l'achat d'équipements pour la Police municipale,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **29 MARS 2022**

Publié/notifié le : **31 MARS 2022**



Fleury-les-Aubrais, le 29 mars 2022

Pour la Maire,

la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>